PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10067 — ElringKlinger/Plastic Omnium New Energies/EKPO Fuel Cell Technologies/ ElringKlinger Fuelcell Systems Austria)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 39/07)

1. Le 27 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ElringKlinger AG («EK», Allemagne),

— Plastic Omnium New Energies S.A. («PO NE», Belgique), appartenant au groupe Compagnie Plastic Omnium SE («PO», France), filiale de Burelle SA (France),

— EKPO Fuel Cell Technologies GmbH («EKPO», Allemagne),

— ElringKlinger Fuelcell Systems Austria GmbH («EKAT», Autriche).

EK et PO NE acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'EKPO et PO NE acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'EKAT. Ces deux opérations sont étroitement liées.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EK: société mère ultime du groupe allemand ElringKlinger, un équipementier automobile exerçant des activités internationales, spécialisé dans les solutions légères, l'électromobilité, les technologies d'étanchéité et de blindage, l'outillage et les services d'ingénierie;

— PO NE: entreprise faisant partie du groupe PO, qui est un équipementier automobile exerçant des activités internationales et proposant, d'une part (divisions «systèmes extérieurs intelligents» et HBPO), des composants extérieurs (en particulier des pare-chocs et des modules avant) et, d'autre part, des systèmes de stockage de carburant et d'alimentation en carburant (y compris les réservoirs et les tubulures de remplissage), des systèmes de stockage à haute pression et des systèmes de dépollution;

— EKPO: la recherche et le développement, la conception, la fabrication et la vente de blocs de piles à hydrogène et de services d'ingénierie connexes, de composants de blocs de piles à combustible (par exemple de plaques bipolaires, de modules d'interaction, de solutions d'étanchéité) et de modules de blocs de piles à hydrogène assemblés, principalement destinés à l'industrie automobile, définie comme comprenant les véhicules légers (voitures particulières et véhicules utilitaires légers) et les véhicules utilitaires moyens et lourds (autobus et camions);

— EKAT: entreprise spécialisée dans le développement de solutions de piles à hydrogène.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10067 — ElringKlinger/Plastic Omnuim New Energies/EKPO Fuel Cell Technologies/ElringKlinger Fuelcell Systems Austria

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.